

LES CONDITIONS GENERALES de prestation de services d'intermédiation en assurances

mawyc insurance

mawyc insurance est le nom commercial associé à Wyckaert-Comarit nv et fait référence à l'entité juridique :

Wyckaert-Comarit nv
 Afrikalaan 287
 9000 Gand
 Belgique
 T : +32 9 223 35 42
 E : insurance@mawyc.be

Numéro d'entreprise (BCE): 0400.076.795
 Registre des personnes morales : Gand

Nos prestations de service

L'activité de distribution d'assurances de notre bureau consiste à fournir des conseils sur des contrats d'assurance, à proposer des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion, à conclure de tels contrats, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre.

Information correcte et complète

La qualité de nos prestations dépend de la qualité de l'information que vous nous communiquez. C'est la raison pour laquelle il est important que vous communiquiez à notre bureau des informations correctes et complètes tant avant la conclusion d'un contrat d'assurances qu'en cours de contrat. Si vous communiquez des informations incorrectes ou incomplètes, notre bureau ne peut être tenu pour responsable des conséquences qui en découleraient. Dans le cadre de nos prestations, vous recevrez de notre bureau différents documents. Il vous appartient de les lire avec attention, notre bureau se tenant à votre disposition pour toute explication ou remarque éventuelle. Dans tous les cas, il vous appartient de vérifier que les documents qui vous sont soumis sont conformes à vos exigences et besoins. Merci de vérifier que les documents transmis sont bien conformes et de nous signaler toute anomalie. Notre bureau se tient à votre disposition pour toutes explications, remarques et/ou anomalies éventuelles.

Gestion des réclamations

La satisfaction de la clientèle est une priorité pour notre bureau.

Conformément à ses politiques et procédures internes, notre bureau a mis en place un dispositif de gestion des réclamations des clients. Ce dispositif a pour objectif d'examiner de manière experte et honnête les réclamations concernant un contrat d'assurance ou un service d'assurance fourni.

Toute réclamation détaillée peut être adressée par courriel ou courrier. Notre bureau s'engage à y répondre dans un délai raisonnable. En tout temps si vous le souhaitez ou si le traitement de votre réclamation par notre bureau ne vous a pas apporté satisfaction, vous pouvez prendre contact avec le Service :

Ombudsman Assurances:
 Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (Belgique)
 T : 02/547.58.71
 E : info@ombudsman-insurance.be

Entité qualifiée compétente pour les assurances du Service de médiation pour le consommateur.

Confidentialité des données

Chaque partie, tant notre bureau que vous en qualité de client, s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles concernant l'autre partie dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de la présente collaboration à l'exception des informations qui doivent être communiquées à des tiers pour la bonne exécution du contrat (par exemple réassureur, expert, etc.) et des exceptions légales.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et en application de la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, vous vous engagez à répondre de manière correcte aux questions que notre bureau est amené à vous poser à cet égard, et à fournir, sur première demande, les documents requis dans ce cadre.

Catégorisation du client

Afin de vous offrir un service client optimal, notre bureau a décidé de catégoriser tous ses clients comme étant des clients de détail. Vous avez été informé de la possibilité de demander à être catégoriser en qualité de client professionnel pour autant que vous répondiez aux critères prévus dans l'annexe de l'Arrêté Royal du 19 décembre 2017 portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers visée à l'article 20 de l'Arrêté Royal du 18 juin 2019 portant exécution des articles 5, 19°/1, 264, 266, 268 et 273 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances. La qualité de client professionnel entraîne éventuellement un niveau de protection inférieur.

Solvabilité des entreprises d'assurance

Dans le cadre de ses activités de distribution d'assurances, notre bureau n'est pas responsable de la solvabilité des entreprises d'assurance.

Exclusion de la responsabilité extracontractuelle

Dans la mesure où le droit applicable le permet, toute action en responsabilité à l'encontre de notre bureau ne peut être intentée que sur la base de la responsabilité contractuelle. Aucune action en responsabilité extracontractuelle ne peut être intentée contre notre bureau ou ses auxiliaires (directeurs, employés, associés, etc.) en raison d'une faute autre qu'une négligence grave, même si le dommage résulte d'un acte qui est également qualifié d'illégal.

Droit applicable

Les présentes conditions sont régies et interprétées conformément au droit belge.

En cas de divergence d'interprétation ou de contradiction entre les différentes traductions des présentes dispositions, la version originale en néerlandais prévaut en toutes circonstances. La version néerlandaise est la seule version authentique et déterminante pour une interprétation correcte et l'application des présentes Conditions.

//
 Version septembre 2025